

## Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

### **Séance du : 03 décembre 2012**

Présents : M. DULON Olivier, président (voir L1122-15)  
M. MAGNETTE Jean-Pierre, bourgmestre.  
MM, DEGEYE, ALEN Fr., Y, MARTIN Th., membres du Collège Communal.  
Mme JAUMIN-VOLVERT M., Présidente du CPAS hors conseil  
Mmes BOEVE-ANCIAUX Fr., M. MARION M., Mmes ROSSIGNOL N.,  
LECOMTE I., M. DUFOING JF., Mme HENROTIN Monique, conseillers élus.  
Mme Annick LAMOTTE, secrétaire communale.

---

Mme la Bourgmestre préside la séance qu'il ouvre à 20 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

### **1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15<sup>1</sup> du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir Madame Françoise BOEVE-ANCIAUX.

### **2. Elections communales – Communication de la validation.**

Le secrétaire communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 31/10/2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13<sup>2</sup>

---

1 L1122-15, al. 2: 'Avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil. En cas de parité d'ancienneté, le plus âgé est choisi parmi les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution. A défaut, le conseil est présidé par le candidat qui, aux dernières élections, a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste ayant obtenu le plus grand chiffre électoral.'

2 Manuel de droit communal, la Charte 2011, n° 28: 'La validation des élections incombe au collège provincial. Elle statue comme juridiction administrative. L4146-5 prévoit que 'le collège provincial statue sur les réclamations et ne peut annuler les élections qu'à la suite d'une réclamation. Seuls les candidats peuvent introduire des réclamations contre les élections'.

Seuls les candidats peuvent introduire une réclamation dans les 10 jours du procès-verbal (L4146-5 et 8). Le collège provincial se prononce dans un délai de 30 jours (L4146-12). A défaut de décision, le résultat de l'élection devient définitif 45 jours après le jour de l'élection. La décision du collège provincial ou l'absence de toute décision dans le délai prescrit est notifiée dans les 3 jours par les soins du greffier provincial au conseil communal et aux éventuels réclamants (L4146-13).'

du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs MAGNETTE JP, DEGEYE Y., ALEN Fr., MARTIN Th., ROSSIGNOL-GRIDELET N., MARION M., DULON O., HENROTIN M., BOEVE-ANCIAX Fr., DUFOING J-Fr., LECOMTE-BOVY I.

### **3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.**

Sous la présidence de Madame Françoise BOEVE-ANCIAX, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 31/10/2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le secrétaire communal donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2012, à savoir Mesdames et Messieurs MAGNETTE JP, DEGEYE Y., ALEN Fr., MARTIN Th., ROSSIGNOL-GRIDELET N., MARION M., DULON O., HENROTIN M., BOEVE-ANCIAX Fr., DUFOING J-Fr., LECOMTE-BOVY I.,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

### **4. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.**

Madame la présidente est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur MAGNETTE Jean-Pierre lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment de la présidente temporaire, Madame BOEVE-ANCIAX Françoise.

Madame la présidente prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Désormais installée en qualité de conseillère communale, madame la présidente invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance :

Mesdames et Messieurs, MAGNETTE Jean-Pierre, DEGEYE Yves, MARTIN Thierry., DULON Olivier, MARION Marc, ALEN Francis, ROSSIGNOL-GRIDELET Natacha, LECOMTE-BOVY Isabelle, DUFOING Jean-François, HENROTIN Monique.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement Wallon.

### **5. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 29 mars 2007 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

ARRETE à l'unanimité :

### **Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction <sup>3</sup></i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
MAGNETTE Jean-Pierre	02/01/2001	489	1	01/01/1960	1
BOEVE-ANCIAX Françoise	02/01/2001	394	1	04/04/1952	2
DEGEYE Yves	04/12/2006	527	11	04/04/1980	3
MARTIN Thierry	04/12/2006	314	3	30/12/1953	4
DULON Olivier	04/12/2006	221	1	11/11/1968	5
MARION Marc	11/01/2012	256	9	14/05/1961	6
ALEN Francis	03/12/2012	339	10	02/05/1942	7
ROSSIGNOL Natacha	03/12/2012	256	8	07/03/1978	8
LECOMTE Isabelle	03/12/2012	226	10	02/04/1976	9
DUFOING Jean-François	03/12/2012	207	2	16/12/1964	10
HENROTIN Monique	03/12/2012	78	2	05/02/1956	11

### **6. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.**

Vu l'article L1123-1, § 1er du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 31 octobre 2012 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2012;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

**Liste 7 E.D.A** (6 membres) : MAGNETTE Jean-Pierre, DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARTIN Thierry, ROSSIGNOL-GRIDELET Natacha, MARION Marc.

**Liste 9 VIVRENSEMBLE** (3 membres) : BOEVE-ANCIAX Françoise, DUFOING Jean-François, LECOMTE-BOVY Isabelle.

**Liste 8 UNIR** (2 membres) : DULON Olivier, HENROTIN Monique

### **7. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.**

Vu l'article L1123-1, § 2 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

<sup>3</sup> Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

**Liste 7 E.D.A** (6 membres) : MAGNETTE Jean-Pierre, DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARTIN Thierry, ROSSIGNOL Natacha, MARION Marc.

**Liste 9 VIVRENSEMBLE** (3 membres) : BOEVE-ANCIAX Françoise, DUFOING Jean-François, LECOMTE-BOVY Isabelle.

**Liste 8 UNIR** (2 membres) : DULON Olivier, HENROTIN Monique.

Vu le désistement de M. DEGEYE Yves du poste de Bourgmestre reçu en date du 26/10/2012 ;

Attendu que ce désistement est recevable, M. DEGEYE occupant la dernière position sur la liste 7 E.D.A. (Art L1123-4 CDLD) ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes Liste 7 EDA et Liste 8 UNIR, déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 26 octobre 2012, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2012;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique, dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,  
PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

ADOPTE à l'unanimité le pacte de majorité suivant:

⇒ **Bourgmestre**: MAGNETTE Jean-Pierre.

⇒ **Echevins**: 1. DEGEYE Yves.  
2. ALEN Francis.  
3. MARTIN Thierry.

⇒ **Président du CPAS** pressenti: ROSSIGNOL Natacha.

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

#### **8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 1er<sup>4</sup>, est MAGNETTE Jean-Pierre;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;  
Considérant que le bourgmestre élu n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du bourgmestre sortant ; qu'il s'agit en conséquence de Madame BOEVE-ANCIAX Françoise ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre MAGNETTE Jean-Pierre sont validés.

---

4 'Est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1.'

Madame BOEVE-ANCIANX Françoise, bourgmestre sortant, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre MAGNETTE Jean-Pierre est dès lors déclaré installé dans sa fonction.  
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **9. Echevins – Installation et prestation de serment.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1, § 2, al. 5<sup>5</sup> du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des échevins DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARTIN Thierry sont validés.

Le bourgmestre MAGNETTE Jean-Pierre invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 *in fine* du CDLD: ...

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **10. Déclaration d'apparement.**

Prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

Monsieur MAGNETTE Jean-Pierre :	CDH
Monsieur DEGEYE Yves :	CDH
Monsieur Thierry MARTIN :	MR
Madame Natacha ROSSIGNOL :	MR
Monsieur Marc MARION :	CDH
Madame Françoise BOEVE-ANCIANX :	MR
Madame LECOMTE Isabelle :	MR
Monsieur Olivier DULON :	PS

#### **11. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

- Vu les articles 10 à 12 de la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 08 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;
- Vu l'article L1123-1§ 1<sup>er</sup> du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret wallon du 26 avril 2012, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012 ;
- Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

---

5 'Les échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du président du conseil.'

**Liste 7 – E-D-A** (6 membres) – MAGNETTE Jean-Pierre, DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARTIN Thierry, ROSSIGNOL-GRIDELET Natacha, M. MARION Marc.

**Liste 9 – VivrEnsemble** (3 membres) – BOEVE-ANCIAUX Françoise, DUFOING Jean-François, LECOMTE-BOVY Isabelle.

**Liste 8 – UNIR** (2 membres) – DULON Olivier, HENROTIN Monique

- Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Liste 7 E-D-A	6	9	$(9/11) \times 6 = 4,91$	4	1	5
Liste 9 V.E.	3		$(9/11) \times 4 = 2,45$	2		2
Liste 8 UNIR.	2		$(9/11) \times 3 = 1,64$	1	1	2

- En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe Liste 7 E-D-A : 5

Groupe Liste 9 V.E. : 2

Groupe UNIR 8 : 2

- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Liste 7 E-D-A- en date du 19 novembre comprenant les noms suivants : ROSSIGNOL Natacha, LECOMTE Carole, JACQUEMIN Christelle, DELAIVE Jérôme, DIDRICHE Freddy ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Liste 9 V.E en date du 19 novembre comprenant les noms suivants : LIBIOULLE Nathalie, PIGEON Jean ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Liste 8 UNIR en date du 19 novembre comprenant les noms suivants : PHILIPPART Sébastien et ROBAYE Annick ;
- Considérant que ces actes de présentation respectent les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

- En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

**Groupe Liste 7 E-D-A** : ROSSIGNOL Natacha, LECOMTE Carole, JACQUEMIN Christelle, DELAIVE Jérôme, DIDRICHE Freddy.

**Groupe Liste 9 V.E.** : LIBIOULLE Nathalie, PIGEON Jean.

**Groupe UNIR 8** : PHILIPPART Sébastien, ROBAYE Annick.

- Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique et au Gouvernement Wallon.

**12. Conseil de police locale – Election des membres du Conseil de Police de la Zone de Police « Semois et Lesse » ;**

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2012 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale « Semois et Lesse » est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, al. 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 07 novembre 2012, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 1 conseiller communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun de 1 conseiller dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu l'acte de présentation, introduit en date du 20 novembre 2012 par le Groupe UNIR conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection du membre du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, cet acte présente le candidat mentionné ci-après et qu'il est signé par les conseillers communaux suivants:

1. Effectif: DULON Olivier
- Suppléants: 1. HENROTIN Monique

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i><b>NOM et PRENOM</b></i>	<i><b>DATE</b></i>	<i><b>PROFESSION</b></i>	<i><b>RESIDENCE</b></i>
<i><b>A. Candidat effectif</b></i>	<i><b>DE</b></i>		<i><b>PRINCIPALE</b></i>
<i><b>B. Candidat(s) suppléant(s)</b></i>	<i><b>NAISSANCE</b></i>		
A. <i><b>DULON olivier</b></i>	11/11/1968	Secrétaire Régional C.C.S.P.	Rue des Noyers, 166 – 6927 TELLIN
B. HENROTIN Monique	05/02/1956	Aide-soignante	Rue du Thioray, 116 – 6927 RESTEIGNE

Etablit que Mme ROSSIGNOL Natacha et DEGEYE Yves, conseillers communaux les moins âgés, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

11 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

11 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

11 bulletins valables

0 bulletins blancs

0 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 11 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. DULON Olivier	11
Nombre total de votes	11

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix, est élu. (*En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17*)

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
M. DULON Olivier	1. Mme HENROTIN Monique 2.

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- le candidat membre effectif élu;
- le candidat, de plein droit suppléant, de ce candidat membre effectif ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

### **13. Conseil communal – Election d'un président d'assemblée parmi les conseillers.**

Vu l'article L122-34 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel en dérogation au principe du Bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique ;

Vu l'acte de présentation déposé le 26 octobre 2012 auprès du secrétaire communal par les conseillers issus des groupes politiques E-D-A et UNIR ; que cet acte de présentation est recevable a vu des groupes qui y figurent ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

En séance publique et à haute voix,

PROCEDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

A l'unanimité désigne le conseiller communal suivant :

- Président d'assemblée : Monsieur Olivier DULON

En conséquence, DECIDE :



**Article 1<sup>er</sup>** : DULON Olivier, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

**Article 2** : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseillers communaux en décembre 2018, sauf application du § 5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

**Article 3** : Conformément à l'article L1122-7, § 1<sup>er</sup> du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il présidera effectivement toute la séance du conseil.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace qualitate qua, conformément au principe de l'article L1122-15.

#### **14. Intercommunales – Détermination de la règle.**

- Vu l'affiliation de la Commune de Tellin à différentes intercommunales ;
- Vu le renouvellement intégral du Conseil Communal au 03/12/2012 ;
- Vu le nouveau code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1522-1 et L1522-2 concernant la composition des assemblées générales et prévoyant que les communes sont représentées par 5 délégués à l'assemblée générale et qu'au moins trois mandats sont réservés à la majorité, que la répartition des mandats de délégués s'établit à la proportionnelle ;
- Vu la circulaire du 27/03/1997 proposant de retenir la clé d'Hondt comme règle de répartition ;

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la clé d'Hondt comme clé de répartition ce qui donne le résultat suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Liste 7 E-D-A	6	$(5/11) \times 6 = 2,73$	2	1	3
Liste 9 V.E.	3	$(5/11) \times 3 = 1,36$	1		1
Liste 8 UNIR.	2	$(5/11) \times 2 = 0,90$	1	0	1

#### **15. Intercommunales – Désignation des délégués.**

Considérant l'affiliation de la Commune de Tellin à différentes intercommunales ;

Vu le renouvellement intégral des conseillers communaux à la date du 03 décembre 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et notamment ses articles L1522-1 et L 1522-2 traitant la composition des assemblées générales;

Considérant qu'il importe de procéder rapidement à la désignation des délégués de la Commune de Tellin aux assemblées générales des intercommunales à laquelle elle est affiliée, par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu sa délibération de ce 03 décembre 2012 fixant la règle de répartition;

PROCEDE au scrutin secret :

- 11 bulletins de vote sont distribués, 11 bulletins sont retirés de l'urne et le recensement des voix donne le résultat suivant :

Intercommunales	Délégués Candidats	
<u>I.DELUX</u>	1. MAGNETTE Jean-Pierre  2. MARTIN Thierry  3. ALEN Francis  4. BOEVE-ANCIAUX Françoise  5. HENROTIN Monique	11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  10 oui 0 non 1 abstention  10 oui 0 non 1 abstention
<u>A.I.V.E.</u>	1. MAGNETTE Jean-Pierre  2. MARTIN Thierry  3. ALEN Francis  4. BOEVE-ANCIAUX Françoise  5. HENROTIN Monique	11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  10 oui 0 non 1 abstention  10 oui 0 non 1 abstention

<u>A.I.V.E. - Secteur</u> <u>Valorisation et</u> <u>Propreté</u>	1. MARTIN Thierry  2. ALEN Francis  3. MARION Marc  4. BOEVE-ANCIAUX  5 HENROTIN Monique	11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  10 oui 0 non 1 abstention  10 oui 0 non 0 abstention
<u>IDELUX</u> <u>FINANCES</u>	1. MAGNETTE Jean-Pierre  2. MARTIN Thierry  3. ALEN Francis  4. BOEVE-ANCIAUX Françoise  5. HENROTIN Monique	11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  10 oui 0 non 1 abstention  10 oui 0 non 1 abstention

<u>IDELUX PROJETS</u>  <u>PUBLICS</u>	1. MAGNETTE Jean-Pierre  2. MARTIN Thierry  3. ALEN Francis  4. BOEVE-ANCIAUX Françoise  5 HENROTIN Monique	11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  10 oui 0 non 1 abstention  10 oui 1 non 0 abstention
<u>INTERLUX</u>	1. DEGEYE Yves  2. ALEN Francis  3. MAGNETTE Jean-Pierre  4. DUFOING Jean-François  5. DULON Olivier	11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  11 oui 0 non 0 abstention  10 oui 0 non 1 abstention  10 oui 0 non 1 abstention

<u>SOFILUX</u>	<p>1. DEGEYE Yves</p> <p>2. ALEN Francis</p> <p>3. MAGNETTE Jean-Pierre</p> <p>4. DUFOING Jean-François</p> <p>5. DULON Olivier</p>	<p>11 oui 0 non 0 abstention</p> <p>11 oui 0 non 0 abstention</p> <p>11 oui 0 non 0 abstention</p> <p>10 oui 0 non 1 abstention</p> <p>10 oui 0 non 1 abstention</p>
<u>VIVALIA</u>	<p>1. ROSSIGNOL Natacha</p> <p>2. DEGEYE Yves</p> <p>3. MAGNETTE Jean-Pierre</p> <p>4. LECOMTE Isabelle</p> <p>5. HENROTIN Monique</p>	<p>11 oui 0 non 0 abstention</p> <p>11 oui 0 non 0 abstention</p> <p>11 oui 0 non 0 abstention</p> <p>10 oui 0 non 1 abstention</p> <p>10 oui 0 non 1 abstention</p>
<u>I.M.I.O.</u>	<p>1. MARTIN Thierry</p> <p>2. MARION Marc</p> <p>3. ROSSIGNOL Natacha</p>	<p>11 oui 0 non 0 abstention</p> <p>11 oui 0 non 0 abstention</p> <p>11 oui 0 non</p>

	4. DUFOING Jean-François	0 abstention 10 oui 0 non
	5. DULON Olivier	1 abstention 10 oui 0 non 1 abstention

## DECIDE

De désigner comme suit conformément à l'article 14 du décret du 05/12/1996, au titre de délégués, auprès des intercommunales suivantes pour représenter la Commune à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal

Intercommunales	Délégués Candidats
<u>IDE LUX</u>	1. MAGNETTE Jean-Pierre – rue de Lesterny, 12 – 6927 BURE 2. MARTIN Thierry – Rue du Thioray, 137/b – 6927 RESTEIGNE 3. ALEN Francis – Mont du Carillon, 12 – 6927 TELLIN 4. BOEVE-ANCI AUX Françoise – Rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN 5. HENROTIN Monique – Rue du Thioray, 116 – 6927 RESTEIGNE
<u>A.I.V.E.</u>	1. MAGNETTE Jean-Pierre – rue de Lesterny, 12 – 6927 BURE 2. MARTIN Thierry – Rue du Thioray, 137/b – 6927 RESTEIGNE 3. ALEN Francis – Mont du Carillon, 12 – 6927 TELLIN 4. BOEVE-ANCI AUX Françoise – Rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN 5. HENROTIN Monique – Rue du Thioray, 116 – 6927 RESTEIGNE
<u>A.I.V.E. - Secteur Valorisation et Propreté</u>	1. MARTIN Thierry – rue du Thioray, 137/b – 6927 RESTEIGNE 2. ALEN Francis – Mont du Carillon, 12 – 6927 TELLIN 3. MARION Marc – rue de Tellin, 66 – 6927 BURE 4. BOEVE-ANCI AUX Françoise – Rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN 5. HENROTIN Monique – Rue du Thioray, 116 – 6927 RESTEIGNE
<u>IDE LUX FINANCES</u>	1. MAGNETTE Jean-Pierre – rue de Lesterny, 12 – 6927 BURE 2. MARTIN Thierry – Rue du Thioray, 137/b – 6927 RESTEIGNE 3. ALEN Francis – Mont du Carillon, 12 – 6927 TELLIN 4. BOEVE-ANCI AUX Françoise – Rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN 5. HENROTIN Monique – Rue du Thioray, 116 – 6927 RESTEIGNE
<u>IDE LUX PROJETS PUBLICS</u>	1. MAGNETTE Jean-Pierre – rue de Lesterny, 12 – 6927 BURE 2. MARTIN Thierry – Rue du Thioray, 137/b – 6927 RESTEIGNE 3. ALEN Francis – Mont du Carillon, 12 – 6927 TELLIN 4. BOEVE-ANCI AUX Françoise – Rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN 5. HENROTIN Monique – Rue du Thioray, 116 – 6927 RESTEIGNE
<u>INTERLUX</u>	1. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107/b - 6927 RESTEIGNE 2. ALEN Francis – Mont du Carillon, 12 – 6927 TELLIN 3. MAGNETTE Jean-Pierre – rue de Lesterny, 12 – 6927 BURE 4. DUFOING Jean-François – rue de Tellin, 18 – 6927 BURE 5. DULON Olivier – rue des Noyers, 166 -6927 TELLIN
<u>SOFILUX</u>	1. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107/b - 6927 RESTEIGNE 2. ALEN Francis – Mont du Carillon, 12 – 6927 TELLIN

	3. MAGNETTE Jean-Pierre – rue de Lesterny, 12 – 6927 BURE 4. DUFOING Jean-François – rue de Tellin, 18 – 6927 BURE 5. DULON Olivier – rue des Noyers, 166 -6927 TELLIN
<u>VIVALIA</u>	1. ROSSIGNOL Natacha – rue de Tellin, 48 – 6927 TELLIN 2. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107/b - 6927 RESTEIGNE 3. MAGNETTE Jean-Pierre – rue de Lesterny, 12 – 6927 BURE 4. LECOMTE Isabelle – rue du Vicinal, 2 - 6927 TELLIN 5. HENROTIN Monique – rue du Thioray, 116 – 6927 RESTEIGNE
<u>I.M.I.O.</u>	1. MARTIN Thierry – Rue du Thioray, 137/b – 6927 RESTEIGNE 2. MARION Marc – rue de Tellin, 66 – 6927 BURE 3. ROSSIGNOL Natacha – rue de Tellin, 48 – 6927 TELLIN 4. DUFOING Jean-François – rue de Tellin, 18 – 6927 BURE 5. DULON Olivier – rue des Noyers, 166 – 6927 TELLIN

**16. Associations et autres – Désignations des représentants communaux.**

- Vu le renouvellement intégral des conseils communaux à la date du 03 décembre 2012 ;
- Vu la nécessité de désigner les représentants communaux auprès des diverses associations, comités et sociétés suivantes ;

**C.C.A** (Conseil Consultatif des Aînés) (1 représentant sans voix délibérative)

**C.C.A** (Extrascolaire) (1 Président et 2 membres)

**COPALOC** (Bourgmestre de droit et 6 membres)

**Conseil de participation** (3 effectifs et 3 suppléants)

**P.C.S** (1 Président – Membre du Collège)

**Zone Activité Economique pluricommunale** (2 représentants)

**P.C.D.N.** (1 président)

**Comité Culturel** (2 représentants)

**ASBL Maison du Tourisme**

AG : 3 effectifs – CA - 2 effectifs à proposer pour représenter l'Administration Communale

AG : 2 effectifs à désigner - CA : 1 effectif à proposer pour représenter l'Office du Tourisme

**ASBL Maison de la Culture** (AG : 1 représentant à désigner – CA - 1 représentant à proposer)

**ASBL MUFA** (AG : 1 effectif + 1 suppléant à désigner – CA : 1 effectif à proposer)

**ASBL GAL** (AG : 2 représentants à désigner – CA : 1 effectif + 1 suppléant à proposer)

**ASBL Contrat Rivière** (AG : 2 représentants à désigner – CA : 1 effectif et 1 suppléant à proposer)



**ASBL Grande Forêt de St HUBERT** (AG 1 effectif + 1 suppléant à désigner – CA : 1 effectif + 1 suppléant à proposer)

**SC ARDENNE ET LESSE** (1 représentant)

**HOLDING COMMUNAL** (1 représentant)

**U.V.C.W.** (1 représentant)

**U.V.C.W. Conseil de l'Enseignement** (AG : 1 effectif + 1 suppléant)

**TEC/SRWT** : (1 représentant à désigner)

**AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE** (AG : 1 effectif à désigner - CA : 1 effectif à proposer)

- Vu les candidatures déposées comme suit :

Candidats

<b>C.C.A</b> (Conseil Consultatif des Aînés)	<b>DEGEYE</b> Yves
<b>C.C.A</b> (Extrascolaire)	<b>DEGEYE</b> Yves (Président) <b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Membre) <b>HENROTIN</b> Monique (Membre)
<b>COPALOC</b>	<b>MARTIN</b> Thierry <b>DEGEYE</b> Yves <b>ROSSIGNOL</b> Natacha <b>ALEN</b> Francis <b>HENROTIN</b> Monique <b>LECOMTE</b> Isabelle
<b>Conseil de participation</b>	<b>DEGEYE</b> Yves (Effectif) <b>HENROTIN</b> Monique (Effectif) <b>LECOMTE</b> Isabelle (Effectif) <b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Suppléant) <b>DULON</b> Olivier (Suppléant) <b>BOEVE-ANCIAUX</b> Françoise (Suppléant)
<b>P.C.S</b>	<b>MARTIN</b> Thierry
<b>Zone pluricommunale</b>	<b>MAGNETTE</b> Jean-Pierre <b>DEGEYE</b> Yves
<b>P.C.D.N</b>	<b>MARTIN</b> Thierry
<b>Comité Culturel</b>	<b>MARTIN</b> Thierry <b>LECOMTE</b> Isabelle
<b>ASBL Maison du Tourisme</b>	<b>MARTIN</b> Thierry (Représentant AG + CA).

	<b>MARION</b> Marc (Représentant AG + CA)
	<b>LECOMTE</b> Isabelle (Représentant AG)
	<b>LEONARD</b> Maxime (Représentant AG + CA) – Office du Tourisme
	<b>HENROTIN</b> Monique (Représentant AG) – Office du Tourisme
<b>ASBL Maison de la Culture</b>	<b>DEGEYE</b> Yves (Effectif AG + CA)
<b>ASBL MUFA</b>	<b>MARTIN</b> Thierry (Effectif AG + CA)
	<b>MARION</b> Marc (Suppléant AG)
<b>ASBL GAL</b>	<b>MAGNETTE</b> Jean-Pierre (AG + CA)
	<b>DUFOING</b> Jean-François (AG + CA)
<b>ASBL Contrat Rivière</b>	<b>ALEN</b> Francis (Effectif AG + CA) <b>DUFOING</b> Jean-François (AG+ CA)
<b>ASBL Grande Forêt de St HUBERT</b>	<b>MARTIN</b> Thierry (Effectif AG + CA) <b>DEGEYE</b> Yves (Suppléant AG + CA)
<b>SC ARDENNE ET LESSE</b>	<b>MARION</b> Marc
<b>HOLDING COMMUNAL</b>	<b>MAGNETTE</b> Jean-Pierre
<b>U.V.C.W.</b>	<b>MARTIN</b> Thierry
<b>U.V.C.W. Conseil de l'Enseignement</b>	<b>DEGEYE</b> Yves (Effectif) <b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Suppléant)
<b>TEC/SRWT</b>	<b>ALEN</b> Francis
<b>AGENCE IMMOBILIERE</b>	<b>MARTIN</b> Thierry (Représentant AG + CA).
<b>SOCIALE</b>	

- Considérant qu'il convient de procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune de Tellin ;

PROCEDE au scrutin secret :

- 11 bulletins sont distribués. 11bulletins sont retirés de l’urne et le recensement des votes donne le résultat suivant :

	Candidats	Nombres de voix
<b>C.C.A (Conseil Consultatif des Aînés)</b>	<b>DEGEYE Yves</b>	11 oui
		0 non
		0 abstention
<b>C.C.A (Extrascolaire)</b>	<b>DEGEYE Yves</b>	10 oui
	(Président)	1 non
		0 abstention
	<b>ROSSIGNOL</b>	11 oui
	Natacha (Membre)	0 non
		0 abstention
	<b>HENROTIN</b>	11 oui
	Monique (Membre)	0 non
		0 abstention
<b>COPALOC</b>	<b>MARTIN Thierry</b>	11 oui
		0 non
		0 abstention
	<b>DEGEYE Yves</b>	10 oui
		1 non
		0 abstention
	<b>ROSSIGNOL</b>	11 oui
	Natacha	0 non
		0 abstention
	<b>ALEN Francis</b>	10 oui
		0 non
		1 abstention
	<b>HENROTIN</b>	11 oui
	Monique	0 non
		0 abstention
<b>LECOMTE Isabelle</b>	11 oui	
	0 non	
	0 abstention	
<b>Conseil de participation</b>	<b>DEGEYE Yves</b>	11 oui
	(Effectif)	0 non
		0 abstention
	<b>HENROTIN</b>	11 oui
	Monique (Effectif)	0 non

		0 abstention
	<b>LECOMTE</b> Isabelle (Effectif)	11 oui 0 non
		0 abstention
	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Suppléant)	11 oui 0 non
		0 abstention
	<b>DULON</b> Olivier (Suppléant)	11 oui 0 non
		0 abstention
	<b>BOEVE-ANCIAX</b> Françoise (Suppléant)	11 oui 0 non
		0 abstention
<b>P.C.S</b>	<b>MARTIN</b> Thierry	11 oui 0 non
		0 abstention
<b>Zone pluricommunale</b>	<b>MAGNETTE</b> Jean- Pierre	11 oui 0 non
		0 abstention
	<b>DEGEYE</b> Yves	11 oui 0 non
		0 abstention
<b>P.C.D.N</b>	<b>MARTIN</b> Thierry	11 oui 0 non
		0 abstention
<b>Comité Culturel</b>	<b>MARTIN</b> Thierry	11 oui 0 non
		0 abstention
	<b>LECOMTE</b> Isabelle	11 oui 0 non
		0 abstention
<b>ASBL Maison du Tourisme</b>	<b>MARTIN</b> Thierry (Représentant AG + CA).	11 oui 0 non 0 abstention
	<b>MARION</b> Marc (Représentant AG + CA)	11 oui 0 non 0 abstention
	<b>LEONARD</b> Maxime	11 oui

	(Représentant AG + CA) – Office du Tourisme	0 non 0 abstention
	<b>HENROTIN Monique</b>	11 oui 0 non
	(Représentant AG)	0 abstention
	<b>LECOMTE Isabelle</b>	11 oui
	(Représentant AG) – Office du Tourisme	0 non 0 abstention
<b>ASBL Maison de la Culture</b>	<b>DEGEYE Yves</b>	10 oui
	(Effectif AG + CA)	1 non 0 abstention
<b>ASBL MUFA</b>	<b>MARTIN Thierry</b>	11 oui
	(Effectif AG + CA)	0 non 0 abstention
	<b>MARION Marc</b>	11 oui
	(Suppléant AG)	0 non 0 abstention
<b>ASBL GAL</b>	<b>MAGNETTE Jean-Pierre</b>	10 oui
	(AG + CA)	1 non 0 abstention
	<b>DUFOING Jean-François</b>	11 oui
	(AG + suppléant CA)	0 non 0 abstention
<b>ASBL Contrat Rivière</b>	<b>ALEN Francis</b>	11 oui
	(Effectif AG + CA)	0 non 0 abstention
	<b>DUFOING Jean-François</b>	11 oui
	(AG+ suppléant CA)	0 non 0 abstention
<b>ASBL Grande Forêt de St HUBERT</b>	<b>MARTIN Thierry</b>	11 oui
	(Effectif AG + CA)	0 non 0 abstention
	<b>DEGEYE Yves</b>	11 oui
	(Suppléant AG + CA)	0 non 0 abstention
<b>SC ARDENNE ET LESSE</b>	<b>MARION Marc</b>	11 oui 0 non

		0 abstention
<b>HOLDING COMMUNAL</b>	<b>MAGNETTE</b> Jean- Pierre	11 oui 0 non 0 abstention
<b>U.V.C.W.</b>	<b>MARTIN</b> Thierry	11 oui 0 non 0 abstention
<b>U.V.C.W. Conseil de l'Enseignement</b>	<b>DEGEYE</b> Yves (Effectif)	10 oui 1 non 0 abstention
	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Suppléant)	11 oui 0 non 0 abstention
<b>TEC/SRWT</b>	<b>ALEN</b> Francis	11 oui 0 abstention
<b>AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE</b>	<b>MARTIN</b> Thierry (Représentant AG + CA).	11 oui 0 non 0 abstention

- Sont désignés en qualité de représentants de la Commune de Tellin aux Assemblées Générales dans les associations ou sociétés suivantes :

	Représentants
<b>C.C.A</b> (Conseil Consultatif des Aînés)	<b>DEGEYE</b> Yves
<b>C.C.A</b> (Extrascolaire)	<b>DEGEYE</b> Yves (Président) <b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Membre) <b>HENROTIN</b> Monique (Membre)
<b>COPALOC</b>	<b>MARTIN</b> Thierry <b>DEGEYE</b> Yves <b>ROSSIGNOL</b> Natacha <b>ALEN</b> Francis <b>HENROTIN</b> Monique <b>LECOMTE</b> Isabelle
<b>Conseil de participation</b>	<b>DEGEYE</b> Yves (Effectif) <b>HENROTIN</b> Monique (Effectif) <b>LECOMTE</b> Isabelle (Effectif) <b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Suppléant) <b>DULON</b> Olivier (Suppléant) <b>BOEVE-ANCIAUX</b> Françoise (Suppléant)
<b>P.C.S</b>	<b>MARTIN</b> Thierry

<b>Zone pluricommunale</b>	<b>MAGNETTE</b> Jean-Pierre
	<b>DEGEYE</b> Yves
<b>P.C.D.N</b>	<b>MARTIN</b> Thierry
<b>Comité Culturel</b>	<b>MARTIN</b> Thierry
	<b>LECOMTE</b> Isabelle
<b>ASBL Maison du Tourisme</b>	<b>MARTIN</b> Thierry (Représentant AG)
	<b>MARION</b> Marc (Représentant AG)
	<b>LEONARD</b> Maxime (Représentant AG) – Office du Tourisme
	<b>HENROTIN</b> Monique (Représentant AG)
	<b>LECOMTE</b> Isabelle (Représentant AG) – Office du Tourisme
<b>ASBL Maison de la Culture</b>	<b>DEGEYE</b> Yves (Effectif AG)
<b>ASBL MUFA</b>	<b>MARTIN</b> Thierry (Effectif AG)
	<b>MARION</b> Marc (Suppléant AG)
<b>ASBL GAL</b>	<b>MAGNETTE</b> Jean-Pierre (AG)
	<b>DUFOING</b> Jean- François (AG)
<b>ASBL Contrat Rivière</b>	<b>ALEN</b> Francis (Effectif AG)
	<b>DUFOING</b> Jean-François (AG)
<b>ASBL Grande Forêt de St HUBERT</b>	<b>MARTIN</b> Thierry (Effectif AG)
	<b>DEGEYE</b> Yves (Suppléant AG)
<b>SC ARDENNE ET LESSE</b>	<b>MARION</b> Marc
<b>HOLDING COMMUNAL</b>	<b>MAGNETTE</b> Jean-Pierre
<b>U.V.C.W.</b>	<b>MARTIN</b> Thierry
<b>U.V.C.W. Conseil de l’Enseignement</b>	<b>DEGEYE</b> Yves (Effectif)
	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Suppléant)
<b>TEC/SRWT</b>	<b>ALEN</b> Francis
<b>AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE</b>	<b>MARTIN</b> Thierry (Représentant AG)

Sont proposés au Conseil d’Administration en qualité de représentants de la Commune de Tellin dans les associations suivantes :

	Représentants
<b>ASBL Maison du Tourisme</b>	<b>MARTIN</b> Thierry <b>MARION</b> Marc
<b>ASBL Maison de la Culture</b>	<b>DEGEYE</b> Yves
<b>ASBL MUFA</b>	<b>MARTIN</b> Thierry
<b>ASBL GAL</b>	<b>MAGNETTE</b> Jean-Pierre (Effectif)

**ASBL Contrat Rivière**

**DUFOING** Jean-François (Suppléant)

**ALEN** Francis (Effectif)

**ASBL Grande Forêt de St Hubert**

**DUFOING** Jean-François (Suppléant)

**MARTIN** Thierry (Effectif)

**AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE**

**DEGEYE** Yves (Suppléant)

**MARTIN** Thierry

Copie de la présente délibération sera transmise sans délai aux différentes associations, comités et sociétés concernés.

**17. Conseil d'administration de l'A.L.E. – Désignation des représentants communaux ;**

- Vu les statuts de l'association sans but lucratif de l'Agence Locale pour l'Emploi de Tellin, notamment les articles 5 et 14 ;
- Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 associés appelés à composer le Conseil d'Administration de l'association sans but lucratif précitée et ce conformément à l'article 8 § 1<sup>er</sup> aliéna 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;
- Considérant que la représentation communale doit être conforme à celle du nouveau conseil communal ;
- Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 8 octobre 2006;
- Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

**Liste 7 – E-D-A** (6 membres) – MAGNETTE Jean-Pierre, DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARTIN Thiérry, ROSSIGNOL-GRIDELET Natacha, M. MARION Marc.

**Liste 9 – VivrEnsemble** (3 membres) – BOEVE-ANCIAX Françoise, DUFOING Jean-François, LECOMTE-BOVY Isabelle.

**Liste 8 – UNIR** (2 membres) – DULON Olivier, HENROTIN Monique

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges A.L.E.	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Liste 7 E-D-A	6	7	$(7/11) \times 6 = 3,82$	4		4
Liste 9 V.E.	3		$(7/11) \times 3 = 1,91$	2		2
Liste 8 UNIR.	2		$(7/11) \times 3 = 1,27$	1	1	1

Le dernier siège étant attribué aux deux premières listes qui forme le pacte de majorité ;

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil d'administration de l'A.L.E.:

Groupe Liste 7 E-D-A : 4 sièges

Groupe Liste 9 V.E. : 2 sièges

Groupe Liste 8 UNIR : 1 siège

- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe E-D-A en date du 20 novembre 2012 ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe V.E en date du 20 novembre 2012 ;



- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe UNIR en date du 23 novembre 2012 ;
- Vu le Nouveau Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE :

De désigner pour représenter la commune au sein de l'association sans but lucratif Agence Locale pour l'Emploi de Tellin :

MARION Marc	11	oui
Rue de Tellin, 66	0	non
6927 TELLIN	0	abstention
LECOMTE Carillon	11	oui
Mont du Carillon, 19	0	non
6927 TELLIN	0	abstention
JAQUEMIN Christelle	11	oui
La Ruelle, 2	0	non
6927 BURE	0	abstention
JACQUEMART Delphine	11	oui
Rue des Ecoles, 72	0	non
6927 RESTEIGNE	0	abstention
PIGEON Jean	11	oui
Rue Croix Renkin, 7	0	non
6927 BURE	0	abstention
DES TOUCHES Anne	11	oui
Rue de la Falloise, 142	0	non
6927 RESTEIGNE	0	abstention
DEOM Joël	11	oui
Rue de Grupont, 3	0	non
6927 BURE	0	abstention

**16. Lancement de l'appel à candidature pour le renouvellement des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés.**

- Vu la circulaire du Ministre Courard du 23 juin 2006 encourageant les communes à créer des conseils consultatifs des aînés en application de l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le programme de politique général adopté par le Conseil Communal en date du 29 mars 2007 ;
- Vu la nouvelle circulaire du ministre Furlan relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés du 02/10/2012 ;
- Vu le programme d'actions envisagées établi lors de la mise en place du premier conseil consultatif communal des aînés et approuvé par le conseil communal le 05/11/2008 ;
- Attendu qu'il est important de favoriser l'autonomie et la qualité de vie des aînés et d'assurer leur participation à l'élaboration des mesures qui les concernent ;
- Attendu que le mandat du conseil consultatif communal des aînés actuel approuvé le 05/11/2008 arrive à échéance ;
- Vu qu'il y a lieu d'assurer la continuité du programme d'actions dudit conseil ;
- Attendu que le collège communal sera chargé d'effectuer l'appel public à candidats membres ;
- Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- De renouveler les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sur le territoire de notre commune ;
- De charger le collège communal de lancer l'appel à candidature pour le recrutement de 15 membres dudit conseil ;

De poursuivre le programme d'actions établi lors de la constitution du dit conseil

**17. Procès-verbal de la séance publique du 08 novembre 2012 – Adoption.**

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2012 est approuvé sans remarque par tous les membres présents lors de cette séance et présent ce jour (Mme Lambert et M. Hoscheit également)

**Mme. la Bourgmestre lève la séance à 21 h 30.**

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,  
Le secrétaire,  
(s) LAMOTTE A.

La secrétaire,

LAMOTTE A.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
(s) DULON O.

Le Bourgmestre,

MAGNETTE JP.